SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2020 À 18 H 00

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2799e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue en téléconférence, le **lundi 25 mai 2020**, à 18 h 12 à laquelle sont présents madame la conseillère Mélanie Duchesneau et messieurs les conseillers Mario Blanchard, Mario Larochelle, Robert Marshall, Pierre Pelletier et Christian Riendeau siégeant sous la présidence de Monsieur le maire Robert Vyncke qui procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Robert Vyncke souhaite la bienvenue à tous et il procède à l'ouverture de l'assemblée.

Assistent également à la séance par téléconférence, madame Mélanie Desgens, secrétaire au greffe et monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général.

Renonciation à l'avis de convocation

Conformément aux articles 153 et 157 du *Code municipal du Québec,* les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, étant tous présents, par téléconférence le 25 mai 2020, à 18 h, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

Le Directeur général dépose le document de renonciation à l'avis de convocation.

2020-05-18 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2020 À 18 H 00

2020-05-19 **Adoption du règlement numéro 640-2020 décrétant une dépense en immobilisations de 5 476 625,57 $ et un emprunt de 5 476 625,57 $ pour la réfection du rang Papineau et du rang de la Montagne (RIRL)**

ATTENDU QUE la MRC de Rouville a préparé son *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL) dans lequel le rang Papineau et le rang de la Montagne ont été déterminés comme routes prioritaires locales à Saint-Paul-d'Abbotsford (ci-après appelé Municipalité);

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a mis sur pied le Programme de réhabilitation du réseau routier local (RRRL), Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) afin de soutenir financièrement les Municipalités pour l'entretien des routes prioritaires sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité adhère au programme afin d'exécuter les travaux demandés par le MTMDET sur les routes prioritaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au Ministère des Transports (MINISTÈRE) pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAV), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE les rangs Papineau et de la Montagne de la Municipalité nécessitent une réfection importante;

ATTENDU QU'à même les travaux de réfection prévus, des ponceaux sont à changer sur une portion du rang Papineau et du rang de la Montagne;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'approbation par le Ministère des Transports de l'aide financière du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) (Dossier nº RIRL -2018-797 / Nº SFP : 154197906 / Nº de fournisseur : 67816) d'un montant de 3 544 936,00 $ dans la lettre datée du 20 mars 2020 et signée par Monsieur François Bonnardel;

ATTENDU QUE selon le PL122, le règlement d'emprunt n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, car plus de 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement et qu'il s'agit de travaux de voirie, payables par l'ensemble de la population;

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2020-04-18 du présent règlement a dûment été donné par le conseiller, monsieur Robert Marshall lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement DP-2020-04-19 du présent règlement a été déposé par le conseiller, monsieur Robert Marshall lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2020 et que le directeur général a expliqué le contenu du règlement présenté à la demande du conseil;

ATTENDU QU'un second projet de règlement DP-2020-05-04 du présent règlement a été déposé par le conseiller Robert Marshall lors d'une séance du conseil tenue le 5 mai 2020, à la suite d'une nouvelle estimation des travaux reçue en date du 20 avril 2020 par l'entreprise Tetra Tech inc., et que le directeur général a expliqué le contenu du règlement présenté à la demande du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** d'adopter le règlement 640-2020 décrétant une dépense en immobilisations de 5 476 625,57 $ et un emprunt de 5 476 625,57 $ pour la réfection du rang Papineau et du rang de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-05-20 **Autorisation de travaux de voirie – Chemin de la Grande-Ligne**

ATTENDU QUE le Chemin de la Grande-Ligne nécessite différents travaux d'entretien tels le nettoyage des fossés, le changement de ponceaux et la réfection de la chaussée;

ATTENDU QUE le Chemin de la Grande-Ligne est une voie de circulation mitoyenne avec la Ville de Granby;

ATTENDU QUE les municipalités, parties à l'entente, désirent se prévaloir des disposions des articles 569 et 576 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1) qui permet notamment aux municipalités de pouvoir élaborer une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et la Ville de Granby se sont entendues sur l'établissement d'un plan pour des travaux de voirie sur le Chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU la proposition de la Ville de Granby concernant le partage égal des coûts reliés aux travaux de nettoyage de fossés, de changement de ponceaux et la réfection de la chaussée;

ATTENDU QUE la Ville de Granby sera responsable de l'exécution des travaux qui seront effectués par leurs Services des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** de préparer une entente avec la Ville de Granby pour le partage égal des coûts reliés aux travaux de nettoyage de fossés, de changement de ponceaux et de réfection de la chaussée selon le montant global forfaitaire de 420 000 $ avant taxes.

QUE cette entente prévoie que la Ville de Granby s'engage à informer périodiquement monsieur Kevin Boisclair, directeur des travaux publics de Saint-Paul-d'Abbotsford, de l'échéancier des travaux.

QUE cette entente prévoie que la Ville de Granby s'engage à demander l'autorisation de monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, avant de réaliser des travaux autres que ceux prévus à l'entente et/ou ceux pouvant occasionner un dépassement des coûts budgétés.

QUE monsieur Robert Vyncke, maire et monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général, sont autorisés à signer l'entente avec la Ville de Granby.

QUE cette entente prévoie que les travaux devront être exécutés avant le 15 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur Christian Riendeau, conformément au Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité, déclare à voix haute être dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre l'intérêt d'un proche direct et celui de la Municipalité. En conséquence, en plus de ce qui précède, monsieur Riendeau précise avoir divulgué la nature générale de son intérêt, puis avoir quitté toute séance non publique, pour tout le temps qu'ont duré les délibérations sur cette question. Il déclare donc ne pas avoir participé aux délibérations et discussions préalables relatives à la prochaine résolution, qu'il se retire du débat touchant la prochaine résolution et s'abstient d'un vote sur celle-ci. Monsieur Riendeau se retire de la vidéoconférence afin de ne pas influencer le vote.

2020-05-21 **Dérogation mineure – lot 3 516 661 – Hauteur porte de garage**

ATTENDU QUE la présente requête est faite par monsieur Gérald Paquette, propriétaire du lot 3 516 661;

ATTENDU QUE l'objectif du demandeur est de construire un bâtiment agricole qui servira au stationnement de sa machinerie agricole lorsque non-utilisée et à la protection de son foin face aux intempéries;

ATTENDU QUE l'article 4.2.6 du règlement de zonage stipule qu'une porte de garage ne peut avoir une hauteur qui excède 3,65m;

ATTENDU QUE le demandeur mentionne que sa machinerie agricole atteint une hauteur de 14' et qu'il a besoin d'un minimum de dégagement pour pouvoir entrer dans le bâtiment;

ATTENDU QUE l'opération ne porte aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE l'application de l'article 4.2.6 porte préjudice au demandeur dans l'utilisation projetée du bâtiment;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté sera utilisé à des fins strictement agricoles;

ATTENDU QUE la dérogation concerne une porte de garage de 4,88m de hauteur plutôt que les 3,65m de hauteur maximale prévue à la règlementation;

ATTENDU QUE la dérogation porte sur une hauteur excédentaire de la porte de garage de 1,33m;

ATTENDU la publication d'un avis public daté du 7 mai 2020 permettant aux citoyens de pouvoir émettre leurs commentaires dans le cadre d'une consultation écrite comme prévu par l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure concernant une porte de garage qui excède de 1,33m la hauteur maximale permise pour une porte de garage en atteignant une hauteur totale de 4,88m.

QUE les frais liés à la demande de dérogation mineure ne soient pas exigés au demandeur puisque l'article du règlement sur lequel porte la dérogation sera modifié lors d'une séance subséquente afin de mieux tenir compte des besoins liés à l'exploitation et aux dimensions de la machinerie agricole.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS À LA TABLE DU CONSEIL

Monsieur Christian Riendeau est de retour à la vidéoconférence.

Période de questions

La période de questions débute à 18 h 24 et se termine à 18 h 24.
Aucune question.

2020-05-22 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame Mélanie Duchesneau et **RÉSOLU** que la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit levée à 18 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur Robert Vyncke	**Monsieur Jean-Raphaël Cloutier**
Maire	Directeur général